



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 02 JANVIER 2023

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DUNIS Eric, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie-Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria

Absents : ----

Secrétaire de séance : Maria URBANO MERMET

ÉLECTION DU MAIRE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrage exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

David MATHIEU : Douze voix

Monsieur David MATHIEU, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Après délibération le conseil municipal décide : **La création de trois postes d'adjoints.**

ÉLECTION DES ADJOINTS

Election du premier adjoint :

Après dépouillement :

Nombre de bulletin : 15
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrage exprimés : 14
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

ISSARTEL Annie : Douze voix

URBANO MERMET Maria : Deux voix

Madame ISSARTEL Annie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé première adjointe au Maire.

Monsieur Michel JOUVE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint au Maire.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement :

Nombre de bulletin : 15
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrage exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

JOUVE Michel : Douze voix

DREYFUS Claude : Une voix

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrage exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

DREYFUS Claude : Quatorze voix

Monsieur Claude DREYFUS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint au Maire.

INDEMNITÉS ÉLUS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à : **25,5 % de l'indice brut terminal en vigueur**, pour les fonctions d'adjoints : **9,9 % de l'indice brut terminal en vigueur**.

QUESTIONS DIVERSES

Dégradations des chemins : Un arrêté a été pris le 07/09/2020 concernant la réglementation pour l'utilisation des chemins ruraux et voiries communales. Celui-ci sera remis à chaque entreprise d'abattage et de débardage pour faire un rappel général.